

# Evolution de l'emploi dans le secteur du tourisme wallon entre 2019 et 2020

Janvier 2022

Réalisé en collaboration avec l'IWEPS



## Table des matières :

1. Méthodologie .....	3
1.1. Définition des agrégats utilisés .....	3
1.2. Méthode : choix et détail de calcul .....	5
2. Présentation des résultats.....	10
2.1. Evolution du nombre de postes de travail.....	10
2.2. Evolution du nombre d'ETP .....	13
Annexe .....	16

## En bref :

L'évolution de l'emploi dans le secteur du tourisme a été analysée dans ce document en recourant aux données décentralisées relatives à l'emploi salarié au lieu de travail et aux données centralisées relatives à l'emploi salarié au lieu de domicile fournies par l'ONSS.

Compte-tenu des données disponibles, seule l'évolution entre 2019 et 2020 a pu être analysée, cette analyse met en évidence que :

- L'emploi a diminué dans le secteur du tourisme wallon<sup>1</sup> entre 2019 et 2020. Cette baisse est comprise entre 4,9% et 5,2% en nombre de postes de travail mais atteint 28% en nombre d'équivalents temps plein.
- On note néanmoins, que la baisse est plus prononcée pour les hébergements touristiques que pour le secteur du tourisme wallon dans son ensemble puisqu'elle y atteint entre 7,6 et 8% en nombre de postes de travail et 39% en nombre d'équivalents temps plein.
- La diminution de l'emploi a été la plus importante au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 en postes de travail et au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 en nombre d'équivalents temps plein.
- La diminution de l'emploi dans le secteur du tourisme wallon est nettement plus importante que celle observée dans l'ensemble de l'économie wallonne où elle se situe à entre 0,3% et 0,7% en nombre de postes de travail et à 5,6% en nombre d'équivalents temps plein.

---

<sup>1</sup> Caractérisé par l'agrégat « Industries du tourisme - part liée au tourisme uniquement » décrit en détail dans la partie méthodologie de ce document.

# 1. Méthodologie

## 1.1. Définition des agrégats utilisés

A partir des définitions données dans le code wallon du tourisme<sup>2</sup>, on utilise dans cette analyse la définition suivante du tourisme : « *Voyage d'un ou plusieurs jours d'une personne qui, pour les loisirs, la détente ou les affaires, se rend dans un lieu de destination situé au-delà de la commune où elle réside habituellement ou des communes limitrophes à celle-ci* ». Partant de cette définition plusieurs agrégats ont été utilisés pour caractériser le secteur du tourisme wallon. Chacun d'entre eux répond à un besoin spécifique d'analyse.

L'agrégat « Industrie du tourisme », intègre un ensemble de secteurs dont l'activité est liée à l'activité touristique mais avec une importance variable (très importante pour les hébergements mais beaucoup moins pour la restauration par exemple). La composition de cet agrégat est basée sur une liste reprise par l'OMT<sup>3</sup> dans ses recommandations relatives aux statistiques sur le tourisme. Son utilisation dans le cadre de la présente analyse peut conduire à une surestimation de l'emploi dans le secteur du tourisme wallon. En effet, l'entièreté de l'emploi de secteurs qui dépendent peu ou moyennement du tourisme comme la restauration y est intégrée.

Pour cette raison, afin d'analyser spécifiquement le poids de l'activité touristique, on a également défini des agrégats complémentaires obtenus via deux méthodes :

- D'une part, pondérer l'emploi des secteurs repris dans l'agrégat « Industrie du tourisme » en fonction des ratios de tourisme par produits calculés dans le cadre du CST<sup>4</sup> Wallonie.
- D'autre part, sélectionner dans l'agrégat « Industrie du tourisme » uniquement certains secteurs dont on estime que l'essentiel de l'activité est lié à l'activité touristique<sup>5</sup>.

Il n'est pas possible de combiner les deux approches parce que les ratios de tourisme par produit sont calculés à l'échelle de grands groupements de secteurs (hébergement, restauration, transport, activités...) alors que la sélection des secteurs repris dans les agrégats est faite au niveau NACE<sup>6</sup> 5.

La première approche conduit à l'agrégat « Industries du tourisme – part liée au tourisme uniquement » qui est le plus pertinent pour caractériser le secteur du tourisme wallon. La deuxième approche conduit à l'agrégat sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme, qui sert de référence pour des regroupements plus fins que ceux permis par la

<sup>2</sup> Code wallon du Tourisme créé par l'AGW du 1<sup>er</sup> avril 2010 – consolidation officielle disponible sur le site du CGT

<sup>3</sup> Organisation Mondiale du tourisme

<sup>4</sup> Compte satellite du tourisme de Wallonie

<sup>5</sup> L'activité touristique recouvre aussi bien le tourisme avec nuitées que les excursions d'un jour.

<sup>6</sup> Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne qui comporte plusieurs niveaux de détail.

première approche. En effet, à partir de cette deuxième approche, il est possible de faire une distinction entre sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme intérieur ou du tourisme émetteur<sup>7</sup>.

Enfin, les hébergements touristiques sont également analysés à part entière étant donné qu'ils constituent une activité importante dans tous les agrégats analysés et qu'ils sont particulièrement suivis par le CGT.

L'ensemble de ces agrégats est détaillé ci-dessous et la liste précise des secteurs qu'ils recouvrent se trouve en annexe.

## Industries du tourisme (total et part liée au tourisme uniquement)

Dans un souci de cohérence avec les travaux effectués sur le poids économique du tourisme, cet agrégat porte sur les industries du tourisme<sup>8</sup> telles que définies dans le compte satellite du Tourisme de Wallonie 2018 (portant sur les données de l'année 2016). Il s'agit d'une méthodologie développée par l'OMT et l'OCDE et basée sur les recommandations officielles de l'OMT pour la collecte de statistiques sur le tourisme.

Cet agrégat appréhende l'ensemble de l'emploi des industries du tourisme, qu'il soit lié ou non aux activités des touristes (séjours et excursions). Dans cette approche, par exemple, l'emploi de tous les restaurants, compagnies de taxis et hôtels est pris en compte, indépendamment de la part que les dépenses des touristes représente dans leur activité.

Néanmoins, un deuxième agrégat « Industries du tourisme – part liée au tourisme uniquement » a également été construit. Dans celui-ci, on isole la part de l'emploi liée spécifiquement aux activités des touristes (séjours et excursions) en appliquant les ratios de tourisme par produits, calculés dans le dernier CST Wallonie<sup>9</sup>. Dans cette approche, par exemple, on prend en compte uniquement la partie de l'emploi des restaurants, compagnies de taxis et hôtels qu'on estime liée aux dépenses des touristes (L'emploi pris en compte est donc fortement réduit pour les restaurants mais très peu pour les hôtels).

## Sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme (intérieur et émetteur)

Cet agrégat comprend une sélection de sous-secteurs des industries du tourisme, qui sont les plus dépendants des activités des touristes comme les hébergements touristiques, les agences de voyage ou les attractions touristiques. Cette sélection a été effectuée en se basant sur la nature des activités et sur l'expertise propre à l'OwT. L'ensemble de la liste se trouve en annexe.

Une distinction a ensuite été opérée entre les sous-secteurs dont l'activité dépend essentiellement du tourisme intérieur<sup>10</sup> et ceux qui dépendent essentiellement du tourisme

<sup>7</sup> La définition de ces agrégats se trouve en annexe.

<sup>8</sup> Les industries connexes ou non liées comme le commerce de détail ne sont donc pas incluses.

<sup>9</sup> Le calcul de ces ratios est basé sur une comparaison entre une estimation des dépenses des touristes et du chiffre d'affaires des industries du tourisme.

<sup>10</sup> Activités des visiteurs résidents et non-résidents à l'intérieur du pays de référence.

émetteur<sup>11</sup>. Pour effectuer cette distinction, ont été regroupés d'une part, le transport aérien de passagers et les agences de voyages et voyagistes et d'autre part, les autres sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme. Cette distinction comporte des limites puisque certains touristes se rendent en Wallonie en avion mais il s'agit d'une minorité<sup>12</sup> et que certaines agences de voyage proposent des voyages en Wallonie mais il s'agit d'une destination très minoritaire pour elles<sup>13</sup>.

Cet agrégat appréhende l'ensemble de l'emploi de ces industries dont l'essentiel est, par nature, lié aux activités des touristes. Dans cette approche, par exemple, on ne prend pas en compte l'emploi des restaurants ou des compagnies de taxis mais bien celui des hôtels et des agences de voyage et ce dans leur intégralité.

Afin de faciliter la lecture dans le texte, il est fait référence aux sous-secteurs dont l'activité dépend essentiellement du tourisme intérieur avec le terme sous-secteurs « tourisme intérieur » et à ceux dont l'activité dépend essentiellement du tourisme émetteur avec le terme sous-secteurs « tourisme émetteur ».

## Hébergement touristique

Cet agrégat comprend tous les sous-secteurs qui appartiennent au secteur NACE 55 à l'exception du secteur NACE 559 « Autres hébergements ». En effet, les entreprises ressortant de ce secteur n'ont pas une activité liée au tourisme puisqu'il s'agit de résidences d'étudiants, d'internats d'élèves, de foyers pour salariés saisonniers, de wagons-lits ou de la mise à disposition de chambres à l'heure.

## 1.2. Méthode : choix et détail de calcul

### Choix des indicateurs

L'analyse est basée sur deux types de données relatives à l'emploi salarié fournies par l'ONSS à l'IWEPS :

- les données décentralisées relatives à l'emploi salarié au lieu de travail pour les secteurs « tourisme ». Ces données portent sur les travailleurs wallons occupés dans les secteurs « tourisme ».
- les données centralisées relatives à l'emploi salarié au lieu de domicile pour les secteurs tourisme. Ces données portent sur les travailleurs occupés dans les secteurs « tourisme » en Wallonie.

Les premières données (données décentralisées au lieu de travail) donnent une image du stock d'emploi salarié en fin de trimestre dans des unités d'établissement localisées en Wallonie.

<sup>11</sup> Activités d'un résident du pays de référence à l'extérieur du pays de référence, accomplies dans le cadre d'un voyage de tourisme

<sup>12</sup> 6% selon l'enquête clientèle menée par le CGT en 2019.

<sup>13</sup> Selon les chiffres de l'ABTO, moins d'1% des voyages organisés des belges francophones ont pour destinations la Wallonie.

Ces données sont les plus précises dont on dispose parce que d'une part, elles portent sur l'emploi localisé en Wallonie, que les travailleurs soient wallons ou non et que les sociétés qui les occupent le soit ou non. De plus, elles sont basées sur le secteur d'activité des unités d'établissement et non de l'entreprise. Ce qui permet par exemple, de prendre en compte les travailleurs qui exercent une activité en lien avec le tourisme dans une entreprise dont l'activité principale ne l'est pas.

Vu cette précision, ces données ne sont malheureusement disponibles que plus d'un an après la période à laquelle elles se réfèrent. C'est pourquoi, on a également eu recours dans cette analyse, aux données centralisées relatives à l'emploi salarié au lieu de domicile qui sont disponibles beaucoup plus rapidement. Ces données portent sur les travailleurs wallons occupés dans les secteurs « tourisme » indépendamment qu'ils travaillent en Wallonie ou dans une autre région du pays. De plus, les travailleurs étrangers occupés en Wallonie ne sont pas pris en compte. Enfin, ces données sont basées sur l'activité principale de l'entreprise et non sur celle de l'unité d'établissement où le travailleur est occupé. Dès lors, un travailleur occupé dans une activité touristique mais par une entreprise dont ce n'est pas l'activité principale n'est pas repris dans ces données. Le biais inverse est également possible.

Pour les deux types de données, on a analysé dans un premier temps la variable **nombre de postes de travail** qui porte sur le nombre de postes occupés le dernier jour du trimestre, cela signifie que les postes qui ont été occupés pendant le trimestre mais ne le sont plus à la fin de celui-ci ne sont pas pris en compte.

Dans un second temps, on a analysé la variable « équivalent temps plein » (uniquement disponible pour les données d'emploi au lieu de résidence) afin de pouvoir tenir compte de l'évolution du volume de travail sur l'ensemble du trimestre dans les agrégats analysés.

## Détail du calcul et choix méthodologique

La méthodologie d'analyse des données détaillées ci-dessous a été développée en étroite collaboration avec l'IWEPS

### Part de l'emploi liée au tourisme uniquement de l'agrégat « Industries du tourisme »

Pour l'agrégat « Industries du tourisme » - part liée au tourisme uniquement, seule une partie de l'emploi des entreprises appartenant aux secteurs considérés comme « Industries du tourisme » est prise en compte. Dans un souci de cohérence avec les estimations faites au niveau du chiffre d'affaires, la partie prise en compte a été estimée en recourant aux ratio de tourisme par produit calculés dans le dernier CST Wallonie<sup>14</sup>. Cela signifie que l'on considère que l'emploi lié au tourisme est proportionnel à la part du chiffre d'affaires de l'activité liée au tourisme. Cette hypothèse est tout à fait valable quand on prend en compte l'emploi exprimé en ETP, soit en volume mais peut ne pas être vérifiée si l'on l'applique au calcul du nombre de postes de travail relatif à cet agrégat. En effet, les emplois liés au tourisme peuvent être caractérisés par un ratio postes/ETP différent de ceux non liés au

---

<sup>14</sup> Le calcul de ces ratios est basé sur une comparaison entre une estimation des dépenses des touristes et du chiffre d'affaires des industries du tourisme.

tourisme. Par exemple, un restaurant peut occuper 5 ETP composé de 3 postes temps plein pour l'activité non-touristique et 4 postes à mi-temps pour l'activité touristique. Dans ce cas, 20% de son activité, 20% du volume de travail de ses salariés et 44% de ses postes sont liés au tourisme. Une situation inverse, où le nombre de postes liés au tourisme est inférieur au volume de l'emploi, est également possible. Il faut donc tenir compte de cette limite dans l'interprétation du nombre de postes calculés pour cet agrégat, en particulier si on le compare à d'autres secteurs.

### Estimation des données relatives à l'emploi sur le lieu de travail à partir des données relatives à l'emploi au lieu de domicile.

Afin de pouvoir combiner les avantages des deux types de données, à savoir une congruence quasi-totale entre notre objet d'analyse (le secteur du tourisme wallon) et les données sur l'emploi au lieu de travail et la disponibilité « rapide » des données sur l'emploi au lieu de domicile on a procédé à certaines estimations.

En effet, on observe qu'au cours des 6 trimestre (4 trimestres 2019 et 2 premiers trimestres 2020) pour lesquels on dispose de données, le ratio entre les données centralisées au lieu de domicile et les données décentralisée au lieu de travail est très stable pour les différents agrégats analysés à l'exception du premier trimestre 2019 pour l'agrégat « *Sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme émetteur* » comme le montre le tableau ci-dessous :

ratio données centralisées au lieu de domicile / données décentralisées au lieu de travail						
	2019				2020	
	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2
<b>Industries du tourisme</b>	113,0%	112,8%	113,0%	113,2%	113,6%	113,6%
<b>Industries du tourisme - part liée au tourisme uniquement</b>	109,9%	108,8%	108,9%	108,9%	109,3%	108,8%
<b>Sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme intérieur</b>	92,8%	92,2%	92,5%	92,8%	92,7%	92,1%
<b>Sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme émetteur</b>	152,7%	140,2%	136,9%	133,6%	134,5%	133,4%
<b>Sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme</b>	100,4%	98,6%	98,8%	98,7%	99,1%	98,2%
<b>Hébergements touristiques</b>	106,43%	105,49%	105,05%	105,57%	105,89%	105,73%
<b>Economie wallonne</b>	106,33%	106,47%	106,48%	106,67%	106,88%	106,94%

Les différences entre les deux données sont liées et peuvent être attribuées principalement à deux effets :

- D'une part, un effet « navettes inter-régionales » lié à des travailleurs qui résident en Wallonie mais travaillent dans une autre région du pays ou à des travailleurs qui résident en dehors de Wallonie mais qui y travaillent. On peut raisonnablement penser que cet effet est relativement stable vu qu'une modification substantielle de ces flux en quelques trimestres est peu probable.

- D'autre part, un effet « unités d'établissement » lié à des travailleurs occupés dans des entreprises ayant des unités d'établissements dont l'activité est différente de l'activité principale de l'entreprise qui les occupe. Dans les données centralisées, ceux-ci sont comptabilisés dans le secteur d'activité principal de leur entreprise alors qu'ils le sont dans le secteur d'activité de leur unité d'établissement dans les données décentralisées. Là aussi, on peut raisonnablement penser que cet effet est relativement stable vu qu'une modification substantielle de l'organisation des entreprises en quelques trimestres est peu probable.

Pour ces différentes raisons, il est très peu probable que le ratio pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2020 ne soit pas compris entre les niveaux minimum et maximum que ce ratio a atteint au cours des 6 trimestres précédents et encore moins qu'il s'en écarte substantiellement.

C'est pourquoi, on a procédé à deux estimations (haute et basse) du nombre de travailleurs au lieu de domicile pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 en multipliant le nombre de travailleurs au lieu de résidence par :

- d'une part, le ratio données centralisées au lieu de domicile / décentralisées au lieu de travail le plus bas observé au cours des 6 trimestres précédents.
- d'autre part, le ratio données centralisées au lieu de domicile / décentralisées au lieu de travail observé au cours des 6 trimestres précédents.

Cette méthode permet d'obtenir une fourchette d'estimations qui reflète l'incertitude qui existe quant à la valeur définitive du nombre de travailleurs au lieu de domicile pour cette période qui ne sera pas connue avant plusieurs mois.

Il sera examiné ultérieurement dans quelle mesure, cette méthode peut également être appliquée pour estimer les données relatives au volume d'emploi (ETP) au lieu de travail. Cela nécessite néanmoins d'examiner l'évolution des ratios ETP/postes de travail et de leur lien avec les effets « unités d'établissement » et « navettes inter-régionales » décrits plus haut.

### **Annualisation des données**

Les données relatives aux postes de travail utilisées portent sur des stocks en fin de trimestre. Dans le cadre de cette analyse, le stock annuel présenté est obtenu en faisant la moyenne de ces stocks à la fin des quatre trimestres de l'année à laquelle il se rapporte.

Le choix de cette méthode est lié à la fluctuation trimestrielle des stocks observée au cours de la période analysée qui atteint généralement un plafond au 3<sup>ème</sup> trimestre et un plancher au 1<sup>er</sup> trimestre.

Cette méthode de calcul présente néanmoins une limite. Les stocks en fin de trimestre ne sont pas des moyennes du nombre de postes au cours du trimestre. Pour obtenir cette moyenne, il faut calculer la moyenne entre le nombre de postes de travail à la fin du trimestre en cours et du trimestre précédent. Cependant, comme on ne dispose pas des données pour



l'année 2018, il n'a pas été possible de calculer des moyennes de cette manière. Cela peut entraîner un léger biais en cas de comparaisons entre les moyennes annuelles calculées pour le nombre de postes de travail et le nombre d'équivalents temps<sup>15</sup>.

Les données annuelles relatives aux équivalents temps sont calculé de la même manière.

---

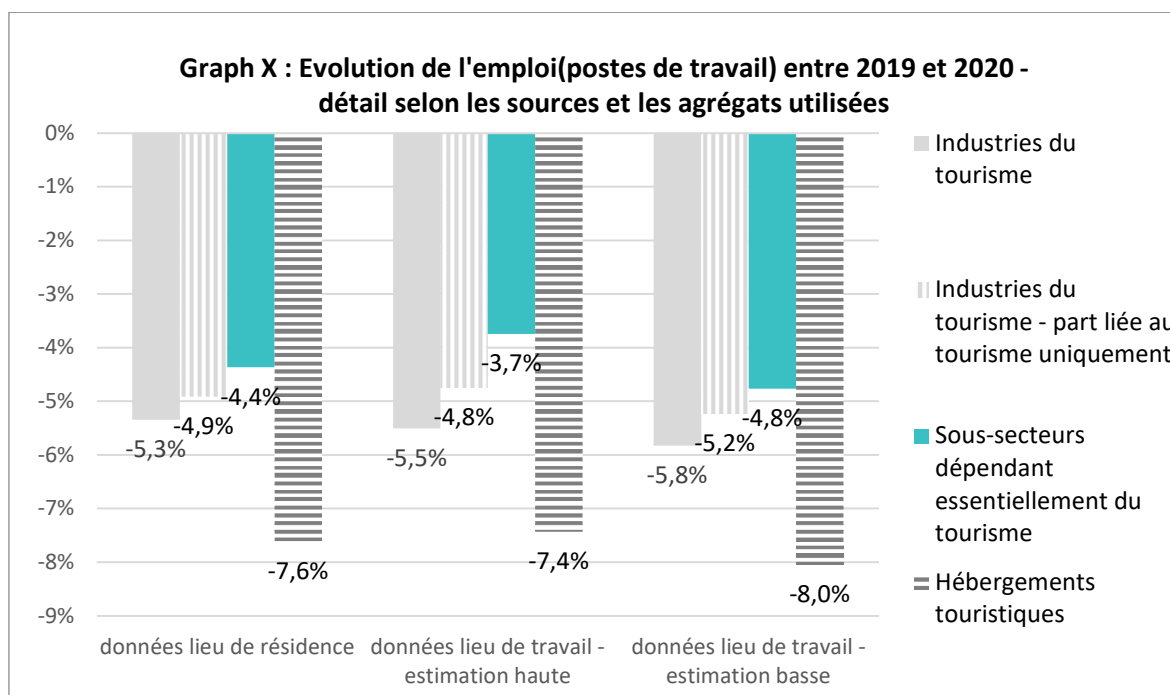
<sup>15</sup> Dont le nombre pour chaque trimestre est une moyenne centrée sur le trimestre.

## 2. Présentation des résultats

### 2.1. Evolution du nombre de postes de travail

Entre 2019 et 2020, l'emploi en nombre de postes de travail a diminué dans le secteur du tourisme wallon peu importe les sources de données analysées ou les agrégats utilisés pour caractériser le secteur. Cette baisse est comprise entre 4,9% et 5,2% pour l'agrégat « Industries du tourisme » - part liée au tourisme uniquement » qu'on utilise généralement pour caractériser le secteur du tourisme wallon.

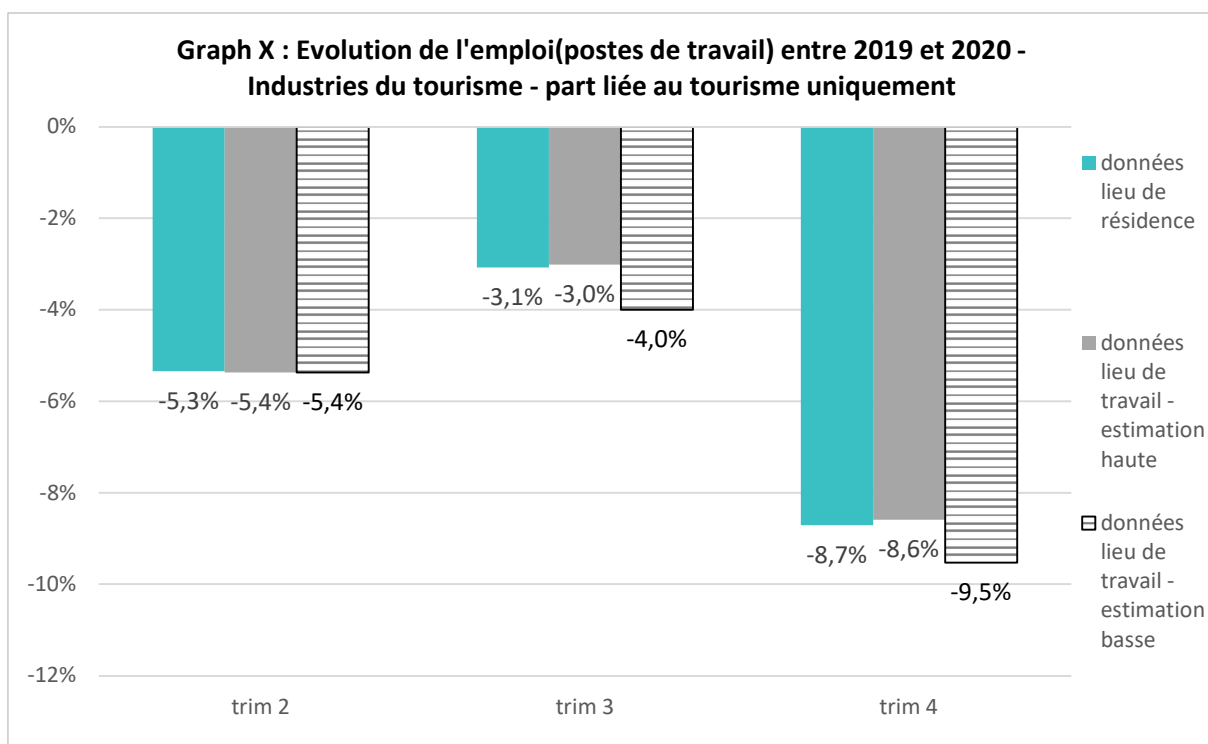
On note néanmoins, que la baisse est plus prononcée pour les hébergements touristiques que pour le secteur du tourisme wallon dans son ensemble puisqu'elle y atteint entre 7,6 et 8%.



Source : ONSS, calcul IWEPS-OwT.

Si l'on analyse l'évolution entre 2019 et 2020 pour les trois derniers trimestres de l'année, on constate que la diminution de l'emploi a été la plus marquée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 où la baisse atteint entre 8,6% et 9,5%. La baisse est la moins marquée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 où elle se situe entre 3 et 4%.

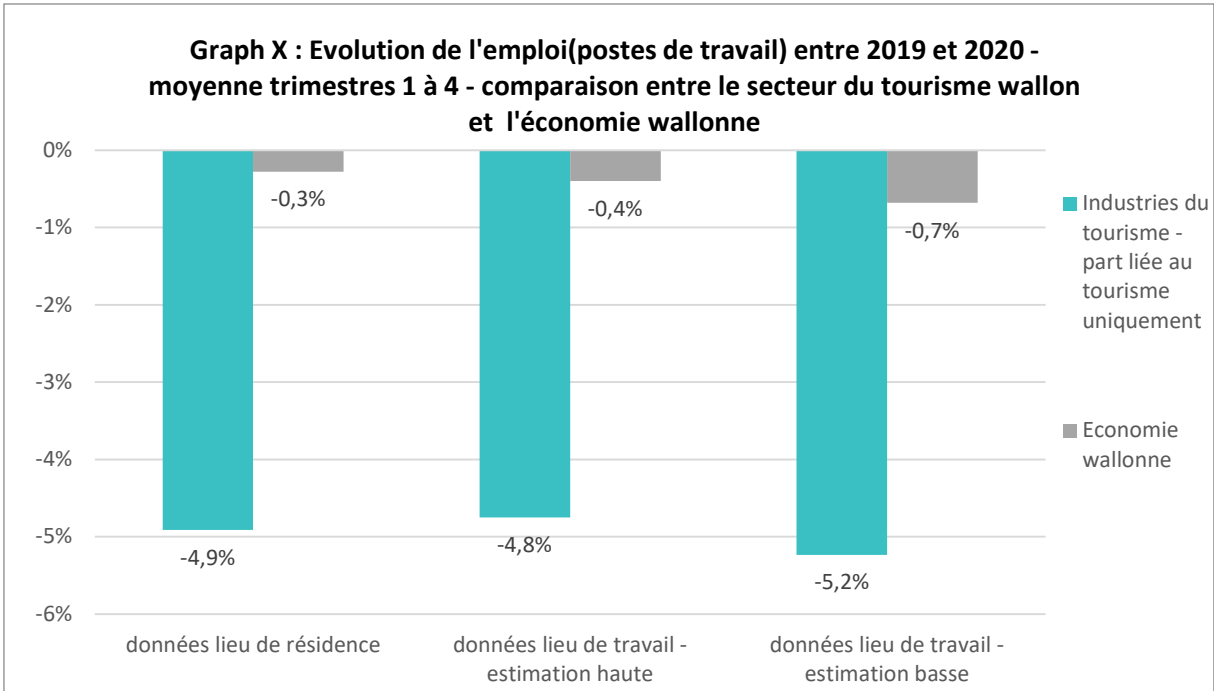
Ces évolutions sont cohérentes avec celles d'autres indicateurs de l'activité économique du secteur du tourisme wallon comme le manque à gagner ou l'évolution du nombre de nuitées.



Source : ONSS, calcul IWEPS-OwT.

Si l'on compare l'évolution du stock de postes de travail dans le secteur du tourisme wallon à celle de l'ensemble de l'économie wallonne, on constate que, peu importe la source de données utilisée, l'évolution est nettement plus défavorable dans le secteur du tourisme wallon.

En effet, la baisse se situe entre 0,3% et 0,7% pour l'économie wallonne selon le type de données utilisé, ce qui est nettement moins que la baisse observée dans le secteur du tourisme wallon.



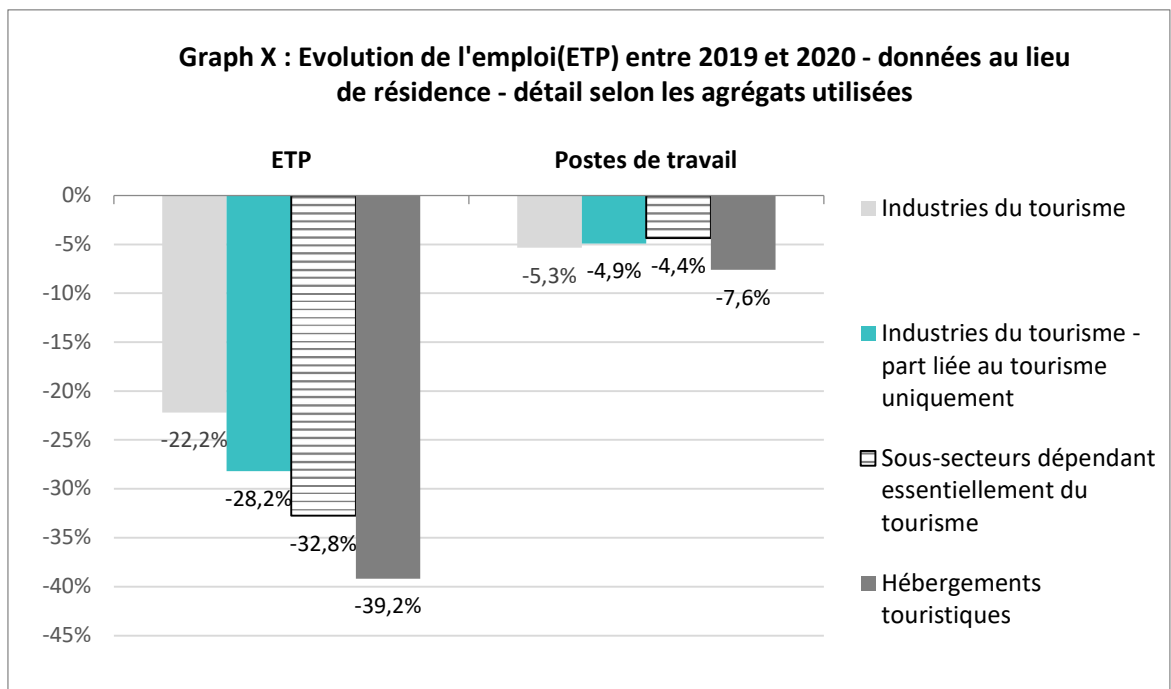
Source : ONSS, calcul IWEPS-OwT.

## 2.2. Evolution du nombre d'ETP

Le nombre de postes de travail est un indicateur intéressant mais il ne permet pas d'avoir une vue de l'évolution du volume de travail qui a lui, comme on le verra, varié dans des proportions beaucoup plus importantes compte-tenu du recours au chômage temporaire. En effet, lorsqu'un travailleur est mis au chômage temporaire, comme ce fut fréquemment le cas au cours de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire, son poste reste comptabilisé dans les statistiques du nombre de postes de travail peu importe son niveau d'occupation réel. C'est pourquoi, le recours aux données relatives au nombre d'équivalents temps plein occupés est plus intéressant. Néanmoins, comme expliqué dans la méthodologie ces données n'existent que pour les travailleurs selon leur lieu de domicile. L'analyse présentée ci-dessous porte donc sur les travailleurs wallons occupés dans le secteur du tourisme.

En utilisant ces données, on constate que la baisse de l'emploi en nombre d'ETP entre 2020 et 2021 est bien plus marquée que celle observée en nombre de postes de travail.

Cette baisse est de 28% en ETP contre 4,9% en postes de travail pour l'agrégat « Industries du tourisme » - part liée au tourisme uniquement ». Cela signifie que la baisse en termes d'équivalents temps plein a été presque cinq fois plus importante que la baisse en postes de travail.

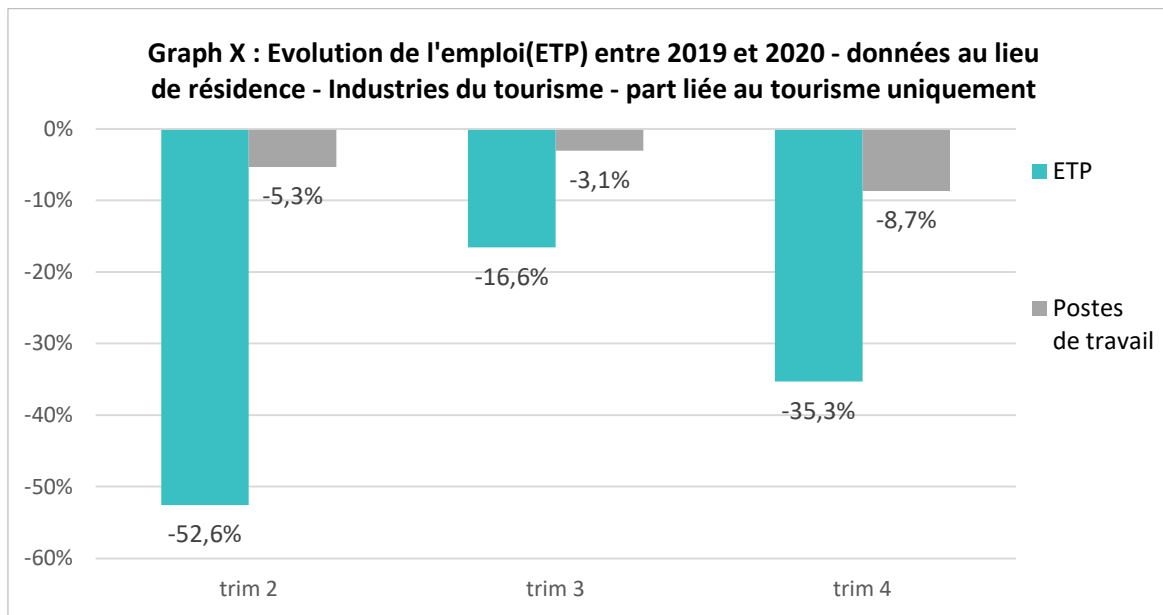


Source : ONSS, calcul IWEPS-OwT.

L'analyse des données ventilées de manière trimestrielle est encore plus intéressante, en particulier si on la met en regard des tendances observées dans les données relatives aux postes de travail.

En effet, la diminution du volume d'emploi est la plus marquée au 2<sup>ème</sup> trimestre au cours de la période analysée et la moins marquée au 3<sup>ème</sup> trimestre. Cela se confirme en partie avec ce que l'on observe dans les données relatives à l'évolution du nombre de postes de travail

où la diminution est la plus importante au 4<sup>ème</sup> trimestre. Cela signifie aussi que l'ajustement à la réduction d'activité du secteur du tourisme wallon a évolué avec un ajustement qui concerne proportionnellement davantage le nombre de travailleurs au 4<sup>ème</sup> trimestre qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre.



Source : ONSS, calcul IWEPS-OwT.

Si l'on compare l'évolution du nombre d'équivalents temps plein dans le secteur du tourisme wallon à celle de l'ensemble de l'économie wallonne, on constate que peu importe la variable examinée, l'évolution est nettement plus défavorable dans le secteur du tourisme wallon.

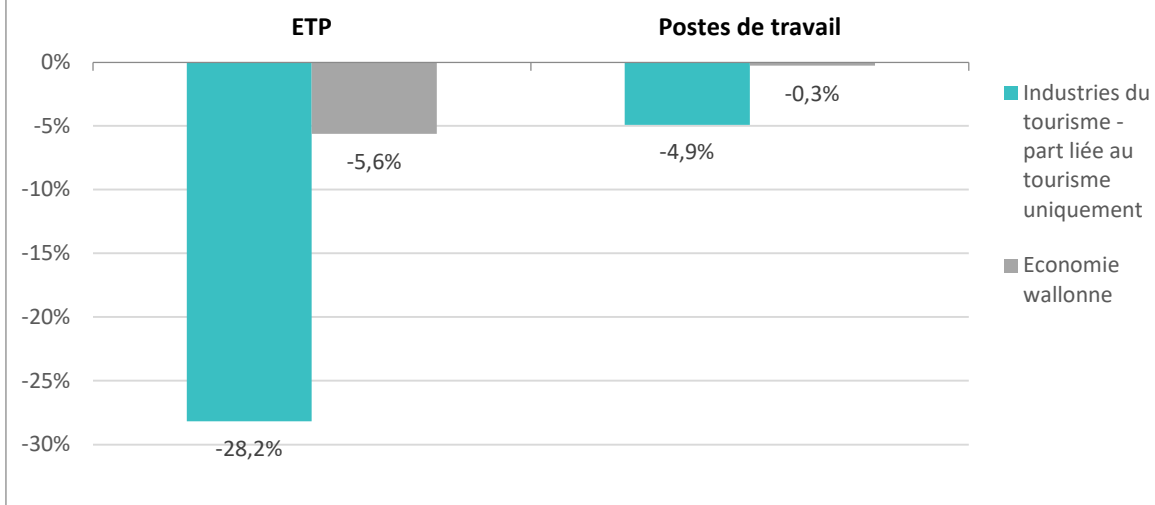
Cette baisse est de 28% pour le secteur du tourisme wallon<sup>16</sup> alors qu'elle n'est que de 5,6% pour l'ensemble de l'économie wallonne.

Si l'on compare les évolutions selon la variable utilisée, on constate néanmoins que l'ampleur de la différence entre le secteur du tourisme wallon et l'économie wallonne est nettement plus marquée au niveau du nombre de travailleurs qu'au niveau du nombre d'équivalents temps plein.

En effet, la diminution du nombre d'ETP dans le secteur du tourisme wallon est cinq fois plus importante que dans l'économie wallonne alors que la diminution du nombre de travailleurs est quinze fois plus importante.

<sup>16</sup> Caractérisé par l'agrégat « Industries du tourisme » - part liée au tourisme uniquement »

**Graph X : Evolution de l'emploi(ETP & postes de travail) entre 2019 et 2020 - données au lieu de résidence - moyenne trimestres 1 à 4 - comparaison entre le secteur du tourisme wallon et l'économie wallonne**



Source : ONSS, calcul IWEPS-OwT.

## Annexe - définition des agrégats utilisés au niveau NACE 5

Code nace	Intitulé	Industries du tourisme	Sous-secteurs dépendant essentiellement du tourisme	
			intérieur	émetteur
49100	Transport ferroviaire de voyageurs autre qu'urbain et suburbain	X		
49310	Transports urbains et suburbains de voyageurs	X		
49320	Transports de voyageurs par taxis	X		
49390	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	X		
50300	Transports fluviaux de passagers	X	X	
51100	Transports aériens de passagers	X		x
55100	Hôtels et hébergement similaire	X	x	
55201	Auberges pour jeunes	X	x	
55202	Centres et villages de vacances	x	x	
55203	Gîtes de vacances, appartements et meublés de vacances	X	x	
55204	Chambres d'hôtes	X	x	
55209	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée n.c.a.	X	x	
55300	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	X	x	
56101	Restauration à service complet	X		
56102	Restauration à service restreint	X		
56290	Autres services de restauration	X		
56301	Cafés et bars	X		
56302	Discothèques, dancings et similaires	X		
59140	Projection de films cinématographiques	X		
68201	Location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logements sociaux	X		
77110	Location et location-bail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (< 3,5 tonnes)	X		
77210	Location et location-bail d'articles de loisir et de sport	X	x	
77350	Location et location-bail de matériels de transport aérien	x		
79110	Activités des agences de voyage	X		x
79120	Activités des voyagistes	X		x
79901	Services d'information touristique	X	x	
81100	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	X		
90012	Réalisation de spectacles par des ensembles artistiques	X		
90021	Promotion et organisation de spectacles vivants	X		



90041	Gestion de salles de théâtre, de concerts et similaires	X		
91020	Gestion des musées	X	x	
91030	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	X	x	
91041	Gestion des jardins botaniques et zoologiques	X	x	
91042	Gestion et conservation des sites naturels	X	x	
93110	Gestion d'installations sportives			
93121	Activités de clubs de football	X		
93130	Activités des centres de culture physique	X		
93199	Autres activités sportives n.c.a	x		
93211	Activités foraines	X	x	
93212	Activités des parcs d'attractions et des parcs à thèmes	X	x	
93291	Exploitation de salles de billard et de snooker	X		
93292	Exploitation de domaines récréatifs	X	x	
93299	Autres activités récréatives et de loisirs n.c.a.	X	x	